

APT – DEMANDE DE PROPOSITIONS D'ÉMISSION EN VUE DE L'OCTROI DE LICENCES

Le 18 janvier 2021

Émissions en langues autochtones –

Réalisateurs débutants et réalisatrices débutantes – 2020-2021

Date limite pour le dépôt des propositions : 29 mars 2021 à 17 h, HP/HC/HE

APT fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.

Précisément pour cette demande de propositions, nous examinerons toutes les propositions de documentaire unique qui répondent à nos critères d'admissibilité même si elles ont déjà été développées, car APTN ne développe pas d'idées de documentaire unique.

Dans le présent document, le masculin est parfois utilisé uniquement pour alléger le texte.

Introduction

Le présent document constitue une « demande de propositions » (DP) publiée par le Réseau de télévision des peuples autochtones (APT) en vue de l'octroi de licences. La DP se limite aux :

- Le **documentaire unique** en langue autochtone **doit être** assorti d'une version anglaise ou française (voir la rubrique Détail des propositions), et **un réalisateur ou une réalisatrice autochtone de la relève ainsi qu'un réalisateur ou une réalisatrice mentor d'expérience** doivent participer à sa production,
- Projets qui seront soumis au Programme autochtone (PA) 2021-2022 du Fonds des médias du Canada (FMC).

Même si le FMC n'a pas encore dévoilé ses lignes directrices pour son exercice 2021-2022, APTN tient pour acquis qu'**une seule échéance est fixée au Programme autochtone**, comme c'était le cas en 2020-2021.

- Les décisions d'APT concernent les émissions en langues autochtones recommandées pour le financement du PA reposeront sur les projets choisis à l'issue de la présente DP et de la **DP réservée aux émissions en langues autochtones séries** (qui sera publiée le 18 janvier 2021).
- Pour l'exercice en cours, APTN ne publiera aucune autre DP sollicitant des projets en langues autochtones.
- APTN salue la décision du Fonds des médias du Canada (FMC) de favoriser un changement vers la représentation équitable des sexes dans les industries cinématographique et télévisuelle du Canada. Le FMC s'est donné pour objectif d'accroître le nombre de productions dirigées par des femmes et d'encourager les projets

visant à ajouter des femmes aux postes cumulatifs de réalisatrices, directrices et scénaristes énumérés pour faire en sorte qu'elles occupent 40 % du nombre total de postes.

Détail des propositions

Veillez consulter les annexes B, C et D pour connaître les conditions générales, les critères d'admissibilité et les priorités en matière de contenu. À défaut de respecter les conditions exposées dans ces annexes, votre proposition sera automatiquement rejetée.

En vertu du Programme autochtone du Fonds des médias du Canada, **la version en langue autochtone doit être diffusée d'abord** durant les heures de grande écoute dans les 18 mois suivant l'achèvement. Les versions en langues autochtone, anglaise ou française **doivent être livrées simultanément** pour être lancées au cours de la période d'achèvement.

Documentaire unique — réalisé par un.e réalisateur.trice autochtone débutant.e (voir définition ci-dessous)

Langues : langue autochtone et français ou anglais

Public cible : 20 à 34 ans, 35 à 49 ans

1 x 60 minutes

Échelle budgétaire : 100 000 \$ à 200 000 \$

Lancement de la demande de propositions: 18 janvier 2021

Date limite pour le dépôt des propositions : 29 mars 2021 à 17 h, **HP/HC/HE**

Communication des décisions aux producteurs : mai 2021

APTN recherche :

- Des documentaires uniques portant sur tout sujet et dirigé par un.e réalisateur.trice autochtone débutant.e (réalisateur.trice ayant de la formation et de l'expérience dans la production, la cinématographie et la télévision, mais ne comptant pas plus de deux crédits professionnels à leur actif à titre de réalisateur.trice).
- Des émissions accrocheuses, commerciales et axées sur un public qui mettent l'accent sur la culture autochtone et sur les Autochtones devant et derrière la caméra;
- APTN exigera un plan de formation précis pour le ou la réalisateur.trice débutant.e. Cela inclut un rapport détaillé de fin de production qui décrira l'apprentissage cinématographique du ou de la réalisateur.trice ainsi que les étapes atteintes dans cette démarche.

Remarque :

- Les producteurs doivent produire au moins **deux versions** de leur émission simultanément (langues autochtone et anglaise ou française), et toutes les versions doivent inclure la vidéodescription (en anglais ou en français, selon le cas) :

- La version en langue autochtone doit être sous-titrée en français ou en anglais; tous les segments en langue anglaise ou française de la version en langue autochtone doivent être traduits et livrés avec voix hors champ, comme l'exige APTN. Les sous-titres doivent être livrés dans des fichiers séparés. **NE PAS CODER LES SOUS-TITRES EN DUR.** Pour plus d'informations, veuillez consulter les [spécifications techniques](#).
- la version française ou anglaise doit comporter des sous-titres codés.
- Conformément aux principes directeurs de 2020-2021 du Programme autochtone du FMC, « en moyenne, au moins 20 % des dialogues ou de la narration de la version originale autochtone de la composante télévision doivent avoir été originalement tournés en langue autochtone ».
- La version en langue autochtone devra proposer une expérience visuelle complète et inclure en format bilingue les mentions aux génériques d'ouverture et de fermeture, les titres et les graphiques. Les producteurs doivent démontrer qu'ils disposent, pour les surimpressions à l'écran, des caractères typographiques de la langue autochtone de production.
- Les producteurs doivent s'assurer de disposer de suffisamment de talents vocaux pour pouvoir donner dans la version en langue autochtone une voix distincte à chacun des sujets (c.-à-d. aux acteurs, narrateurs et personnes interviewées). Les producteurs doivent s'efforcer de faire en sorte que la voix reflète le sexe et l'âge du locuteur autochtone.

Les émissions auxquelles sera accordé un engagement de droit de diffusion devront amorcer leur séance principale de photographie avant le **30 juin 2022**, et disposer d'un financement intérimaire ou d'ententes de financement similaires.

APTN n'est pas en mesure pour l'instant de confirmer la date du premier paiement. Si l'octroi d'une licence est recommandé, APTN communiquera avec le producteur pour discuter des éventuels versements. APTN suggère fortement aux producteurs de prévoir un financement intérimaire pendant une période minimale de 12 mois, et d'établir leur budget en conséquence.

Tous les paiements seront faits dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation des factures et des produits livrables.

Liste des documents à joindre pour la production pour votre ou vos propositions

Assurez-vous que votre proposition présente les composantes dans l'ordre suivant :

- 1. Le formulaire de demande **ÉMISSIONS EN LANGUES AUTOCHTONES – RÉALISATEURS DÉBUTANTS ET RÉALISATRICES DÉBUTANTES 2020-2021** signé.
- 2. **Entente** signée [sur le dépôt de propositions à l'intention des producteurs.](#)
- 3. **Formulaire de déclaration des origines autochtones** dûment rempli.
[Particulier](#)
[Société](#)
- 4. Synopsis court (un paragraphe seulement).
- 5. Synopsis long (une page, tout au plus).
- 6. Format du programme, résumé, genre, durée, nombre d'épisodes, langue source du tournage. (Si la version originale est en langue autochtone, il doit s'agir d'une expérience télévisuelle complète et doit inclure un générique d'ouverture et de clôture, des titres et des graphiques bilingues. Le producteur doit démontrer que les polices de caractères de cette langue sont disponibles et fournir un résumé de la structure de l'histoire, de son déroulement, de son objectif et du traitement visuel et sonore prévu.)
- 7. Auditoire cible et pertinence et attrait de l'émission pour les téléspectateurs d'APT.N.
- 8. Traitement (de 5 à 15 pages) incluant, le cas échéant, la description des lieux de tournage, des invités potentiels, de l'animateur ou du narrateur.
- 9. Matériel créatif (tel que scénario, croquis, photos, bobine DEMO/SIZZLE disponible en ligne via Vimeo ou YouTube pour soutenir le projet, liens vers les œuvres du réalisateur.trice ou du producteur.trice).
- 10. Calendrier de production proposé, y compris les dates de début de la séance principale de photographie, les dates de livraison du premier montage, du montage final et des bandes maîtresses, et les dates visées pour la confirmation du financement, l'achèvement de la production et la diffusion.
- 11. Plan financier (confirmez tout autre engagement financier, le cas échéant – un deuxième télédiffuseur est souhaitable mais non obligatoire. Veuillez aussi inclure l'entente de diffusion en deuxième fenêtre, le cas échéant. Précisez enfin le montant de la demande de licence proposée à APT.N.)
- 12. Budget complet, daté et signé.
- 13. Relevé des mouvements de trésorerie. Tous les paiements seront faits dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation des produits livrables et des factures.
- 14. Description du financement intérimaire.
- 15. Calcul détaillé des crédits d'impôts fédéral et provincial.

- 16. Renseignements sur l'entreprise (productions et réalisations antérieures); APTN n'étudiera pas les propositions provenant de personnes ou d'entreprises n'ayant aucune expérience de production pertinente.
- 17. Documents de constitution en société de tous les producteurs et de toutes les maisons de production, filiales, dont celles détenues en propriété exclusive, au sein desquelles des personnes morales concernées ou autres participent de façon substantielle à la production, le cas échéant.
- 18. Liste des actionnaires et parts détenues par chacun de ceux-ci.
- 19. Liste des principaux membres de l'équipe de création et de production, et curriculum vitæ de ceux-ci.
- 20. Chaîne de titres complète pour ce qui suit :
 - ententes avec les scénaristes, conventions d'option ou d'achat, transferts des ententes sur les droits et autres ententes démontrant que le ou les producteurs détiennent les droits concernant :
 - le matériel de création et le concept;
 - la production, la distribution et l'exploitation du projet.
- 21. Plan de formation complet et détaillé du personnel autochtone qui décrit clairement les activités de perfectionnement professionnel et de mentorat, ainsi que les résultats escomptés pour ces individus.
- 22. Stratégie de mise en œuvre de la promotion. Veuillez consulter les [spécifications techniques d'APT](#) pour la livraison des émissions pour savoir quels sont les matériels promotionnels obligatoires et facultatifs à prendre en compte dans votre budget.
- 23. Liste et curriculum vitae des personnes travaillant sur la version en langue autochtone : interprète, traducteur, participant (le cas échéant), créateur graphique autochtone pour le générique d'ouverture et de clôture, titres, graphiques, animateur (le cas échéant) et voix hors champ (le cas échéant).

VEUILLEZ NOTER que les propositions reçues après la date de clôture ne seront ni acceptées ni examinées, et qu'APT écartera automatiquement les propositions incomplètes.



Où soumettre les propositions

Les propositions doivent être soumises en format PDF grâce à ce lien Dropbox, **au plus tard le 29 mars 2021 à 17 h HNP/HNC/HNE** :

<https://www.dropbox.com/request/lcdetXsVpkh2QtIM2YRq>

Nous n'accepterons pas les propositions envoyées par la poste ou par messenger, courriel ou télécopie. Les propositions reçues après la date limite ne seront pas acceptées ou examinées, et les propositions incomplètes seront automatiquement refusées par APTN.

Région de l'Ouest (Colombie-Britannique, Alberta et Yukon)

Kerry Moraes-Sugiyama,, gestionnaire de la programmation, région de l'Ouest

210 – 1999, chemin Marine

North Vancouver, BC V7P 3J3

Cellulaire : 778-988-7286

kerrsugiyama@aptn.ca

Région du Centre (Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Territoires du Nord-Ouest)

Nadia Burnstick, gestionnaire de la programmation, région du Centre

339, avenue Portage

Winnipeg, MB R3B 2C3

Cellulaire : 204-880-2740

ngaudet@aptn.ca

Région de l'Est (Québec, Maritimes, Terre-Neuve-et-Labrador, et producteurs indépendants du Nunavut et du Nunavik)

Jean-François D. O'Bomsawin, gestionnaire de la programmation, région de l'Est

1819, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 300

Montréal, QC H3H 2P5

Cellulaire : 438-822-7013

jobomsawin@aptn.ca

APTN lumi (pour tout le Canada)

Karine Tremblay, gestionnaire de la programmation TPC

1819 René-Lévesque W., Suite 300

Montréal, QC H3H 2P5

Cellulaire: 438-346-0865

ktremblay@aptn.ca



ANNEXE A

Contexte

APTN EN BREF

[APTN](#) est entré en ondes en 1999 comme premier télédiffuseur autochtone national au monde, offrant ainsi une fenêtre sur la mosaïque remarquablement diverse des peuples autochtones. Diffuseur à vocation caritative sans but lucratif, respecté et unique en son genre en Amérique du Nord, APTN *partage nos histoires* de manière authentique en anglais, en français et en diverses langues autochtones avec quelque 11 millions d'abonnés canadiens de la télévision. Avec une programmation canadienne supérieure à 80 %, APTN rejoint son auditoire au moyen de contenu authentique, inspirant et résolument vrai, diffusé sur de multiples plateformes.

Mission d'APTN

Le Réseau de télévision des peuples autochtones fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos aînés.

Mission de la programmation d'APTN

Le Service de la programmation d'APTN conçoit, commande et acquiert des émissions clairement autochtones qui témoignent de notre fierté et de notre patrimoine. APTN entend donner aux Autochtones les moyens de se raconter à un auditoire national et international.

Vision de la programmation d'APTN

APTN cherche à se positionner comme principale source nationale et internationale de contenu audiovisuel proprement autochtone, qui est produit par, pour et sur les Autochtones.

ANNEXE B

Conditions générales

Les propositions transmises par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

Sachez que les propositions incomplètes sont automatiquement écartées. Étant donné qu'APTN ne retourne pas les documents, prière d'en conserver une copie pour vos dossiers. APTN n'est pas responsable du matériel endommagé. Les propositions reçues après la date limite ne sont ni acceptées ni examinées.

Un comité formé d'employés du Service de la programmation d'APTN se réunit pour étudier les propositions complètes (des lecteurs de l'extérieur peuvent être retenus pour en examiner la présentation et le scénario). Cet exercice prend de 6 à 8 semaines. Le comité recommande ensuite l'attribution de licences à un nombre limité d'émissions.

APTN n'est pas tenu de retenir toutes les propositions qu'il examine, et il se réserve le droit de repousser la date de clôture des propositions, d'ajouter, d'éliminer ou de modifier les conditions de la présente DP, et de publier des correctifs ou des modifications. APTN a fait de son mieux pour veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude du présent document. Il se réserve en outre le droit de communiquer avec les producteurs pour discuter de leur proposition et négocier avec eux.

SAUF si l'entente sur le dépôt des propositions le précise, les proposants n'acquièrent aucun droit en *common law* ou en *equity*, ni aucun privilège quel qu'il soit, avant la signature officielle d'un accord de licence avec APTN.

APTN appelle les proposants à indiquer d'emblée le groupe autochtone auquel ils appartiennent. APTN doit communiquer des statistiques en la matière à son conseil d'administration et au CRTC. Autochtone s'entend d'un membre des Premières Nations, d'un Inuit ou d'un Métis qui habite au Canada.

APTN communiquera avec les producteurs dont les projets auront été retenus et, s'ils satisfont à certaines conditions, il les invitera à signer une entente officielle avec lui.

Il est à noter que :

- Aucune licence de télédiffusion n'est automatiquement accordée aux émissions en cours d'élaboration avec APTN. Les producteurs doivent déposer une demande complète.
- APTN exige que tous les projets soient assortis d'une assurance contre les erreurs et les omissions. Cette assurance doit figurer au budget (cinq [5] ans pour tous les genres).
- Les émissions doivent autrement se conformer aux [normes techniques d'APTN](#)

ANNEXE C

Priorités en matière de contenu

- APTN est à la recherche de propositions innovatrices : documentaires, émissions pour enfants et pour jeunes, émissions de musique, de danse et de variétés, dramatiques, émissions sur l'art de vivre, télé-réalités, émissions sportives, contenu interactif (contenus numériques riches et élaborés) et émissions-débats.
- Le Réseau souhaite augmenter sa programmation produite dans des langues autochtones.
- À l'heure actuelle, nos émissions sont diffusées en anglais (56 %), en français (16 %) et dans des langues autochtones (28 %).
- Notre grille de programmation doit avoir un contenu à 75 % canadien.
- Nos émissions célèbrent notre riche patrimoine et font connaître nos histoires uniques et diversifiées à tous les Canadiens.
- Le Réseau donne aux artistes et producteurs autochtones une vitrine où exposer leur travail, mais pour chaque saison de télédiffusion, il n'accorde pas plus de deux licences par maison de production à des séries ou superproductions.
- APTN établit un équilibre convenable entre les besoins de tous les Autochtones, soit les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis.
- APTN s'efforce d'offrir un contenu pertinent à toutes les régions du pays.
- APTN diffuse des émissions aussi bien à haute définition qu'à définition standard.
- APTN sollicite des propositions assorties de plans de contenu pour le web. La priorité est accordée aux projets prévoyant une présence moderne et concurrentielle sur le web qui fait appel à des technologies numériques uniques et innovatrices. Il s'agit entre autres de projets au contenu chargé qui arriveront à capter l'intérêt des auditeurs avant, pendant et après la télédiffusion.

ANNEXE D

Admissibilité et évaluation des propositions

Critères d'admissibilité

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) L'émission proposée doit susciter l'intérêt d'un auditoire autochtone national.
- 2) Le producteur doit :
 - a) être Autochtone, s'il agit à titre de particulier, c'est-à-dire qu'il doit être Inuit, Métis ou membre d'une Première Nation et résider au Canada;
 - b) être une maison de production autochtone, c'est-à-dire :
 - une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif dans laquelle ou lequel des Autochtones détiennent au moins **cinquante et un pour cent (51 %) des droits de propriété et de contrôle; ou**
 - c) avoir soumis une proposition qui, en vertu de la politique d'APTН sur l'octroi de licences et sur les acquisitions, est autrement admissible à du financement ou à l'octroi d'une licence.
- 3) La maison de production doit respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. Dans le cas d'une coproduction ou d'une nouvelle entreprise créée par deux entreprises existantes ou plus, toutes les entreprises doivent respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. APTN se réserve le droit d'écarter les propositions provenant d'entreprises participant à un projet qui ne satisfait pas à cette exigence.
- 4) APTN exige que les émissions produites dans une langue autochtone soient sous-titrées en français ou en anglais.
- 5) APTN exige des sous-titres codés pour malentendants pour toutes les émissions produites en anglais et en français, ainsi que la vidéodescription des émissions appartenant à l'une des catégories d'émissions suivantes, telles qu'énoncées par le CRTC: 2b) documentaires de longue durée, 7) émissions dramatiques et comiques, 9) variétés, 11a) émissions de divertissement général et d'intérêt général et 11b) émissions de télé-réalité. Ces émissions peuvent aussi cibler les enfants.
- 6) Tous les projets qui accèdent au financement du FMC doivent obtenir un numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles (ISAN).

- 7) APTN n'accorde pas de licence aux particuliers ou aux entreprises qui ne possèdent aucune expérience pertinente de production.
- 8) Pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la [certification d'une émission canadienne émise par le CRTC \(numéro du BCPAC non nécessaire\)](#). L'émission doit répondre aux normes de contenu canadien définies par le CRTC. APTN exigera donc une certification de contenu canadien du CRTC pour la version originale et pour chacune des versions en langue autochtone et dans une autre langue officielle (certification qui devrait allouer le crédit de temps additionnel de 25 % du CRTC pour le doublage des émissions canadiennes).

Critères d'évaluation

Remarque :

Les propositions sont aussi évaluées (mais sans s'y limiter) en fonction des critères et des conditions que voici :

- APTN nécessite que TOUT PROGRAMME soit livré en format numérique.
- Source canadienne (veuillez noter que pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la [certification d'une émission canadienne émise par le CRTC \[numéro du BCPAC non nécessaire\]](#)).
- Contenu créatif, soit originalité, valeur de production et réalisations de l'équipe de création.
- Niveau de participation autochtone :
 - producteur exécutif, producteur, réalisateur et scénariste principal;
 - équipe;
 - artistes.
- Engagements à l'égard du mentorat et de la formation pour les Autochtones.
- Nombre et valeur des licences obtenues par le passé.
- Financement recueilli.
- Durée de vie.
- Fenêtre d'APTN.
- Calendrier de production (date ciblée pour la diffusion).
- Auditoires primaire et secondaire :
 - national;
 - régional.

Parmi les nombreux éléments qui influencent l'évaluation des propositions, notons la vision d'APTN, son désir de susciter et de maintenir l'intérêt de ses téléspectateurs, les conditions de la licence que lui accorde le CRTC, ses ressources financières limitées, la qualité de la proposition et les références professionnelles de l'équipe de production.

APTN se fait proposer plus de 250 projets télévisuels chaque année mais il ne peut en accepter qu'un petit nombre. Le rejet d'une proposition ne témoigne pas nécessairement d'un jugement porté sur le travail, mais simplement du nombre d'émissions que le Réseau peut accepter pour une période donnée.